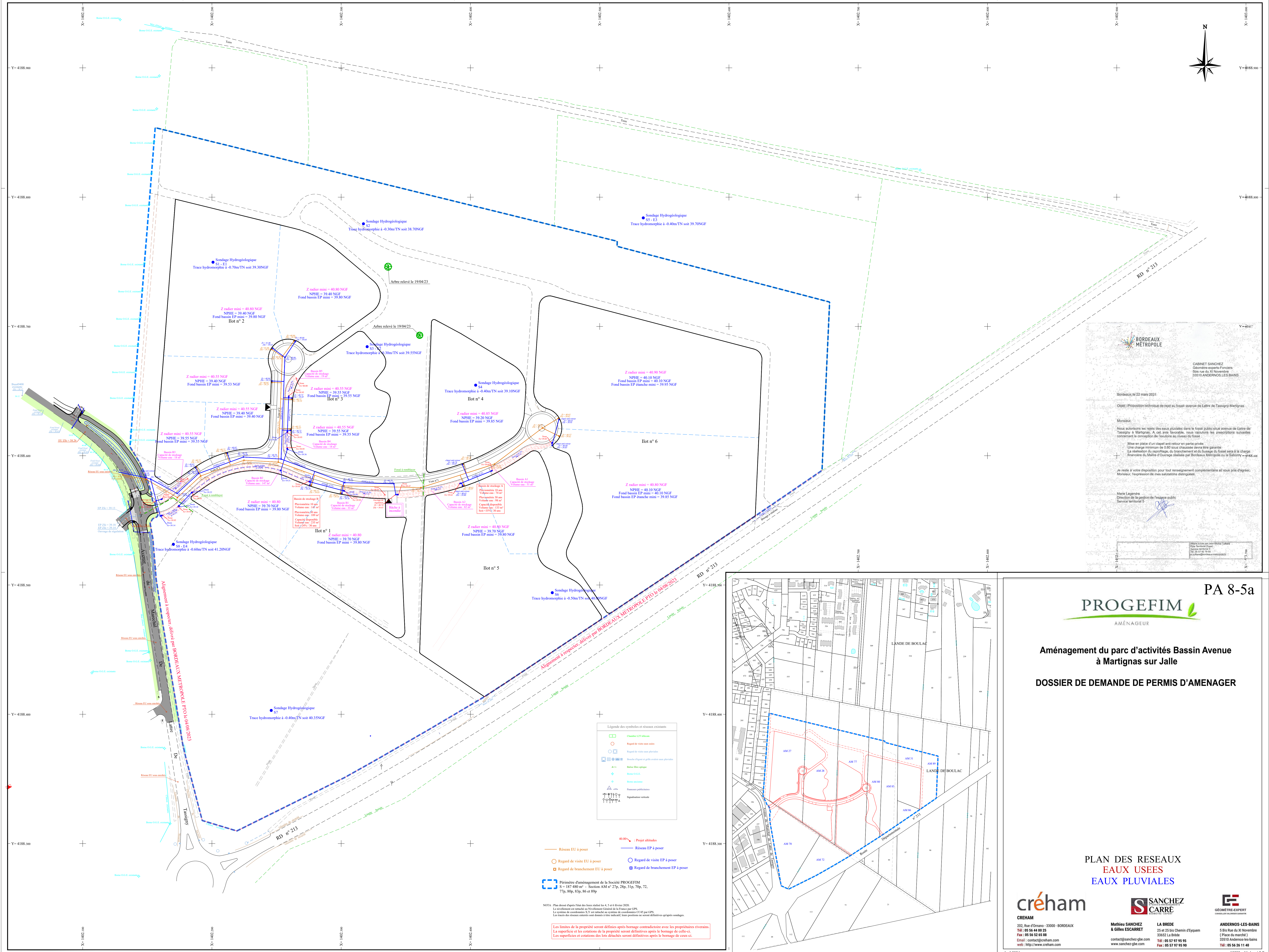




**BORDEAUX METROPOLE**

CABINET SANCHEZ  
Géomètres-experts Fonciers  
55 rue du 11 Novembre  
33510 ANDERNOS-LES-BAINS

Bordeaux, le 22 mars 2023

Objet : Proposition technique de projet au fosse-avenue de Latre de Tassigny-Martignas

Monsieur,

Nous autorisons les rejets des eaux pluviales dans le fosse public situé avenue de Latre de Tassigny-Martignas. A cet effet, nous recommandons les prescriptions suivantes concernant la conception de l'ouvrage au niveau du fosse :

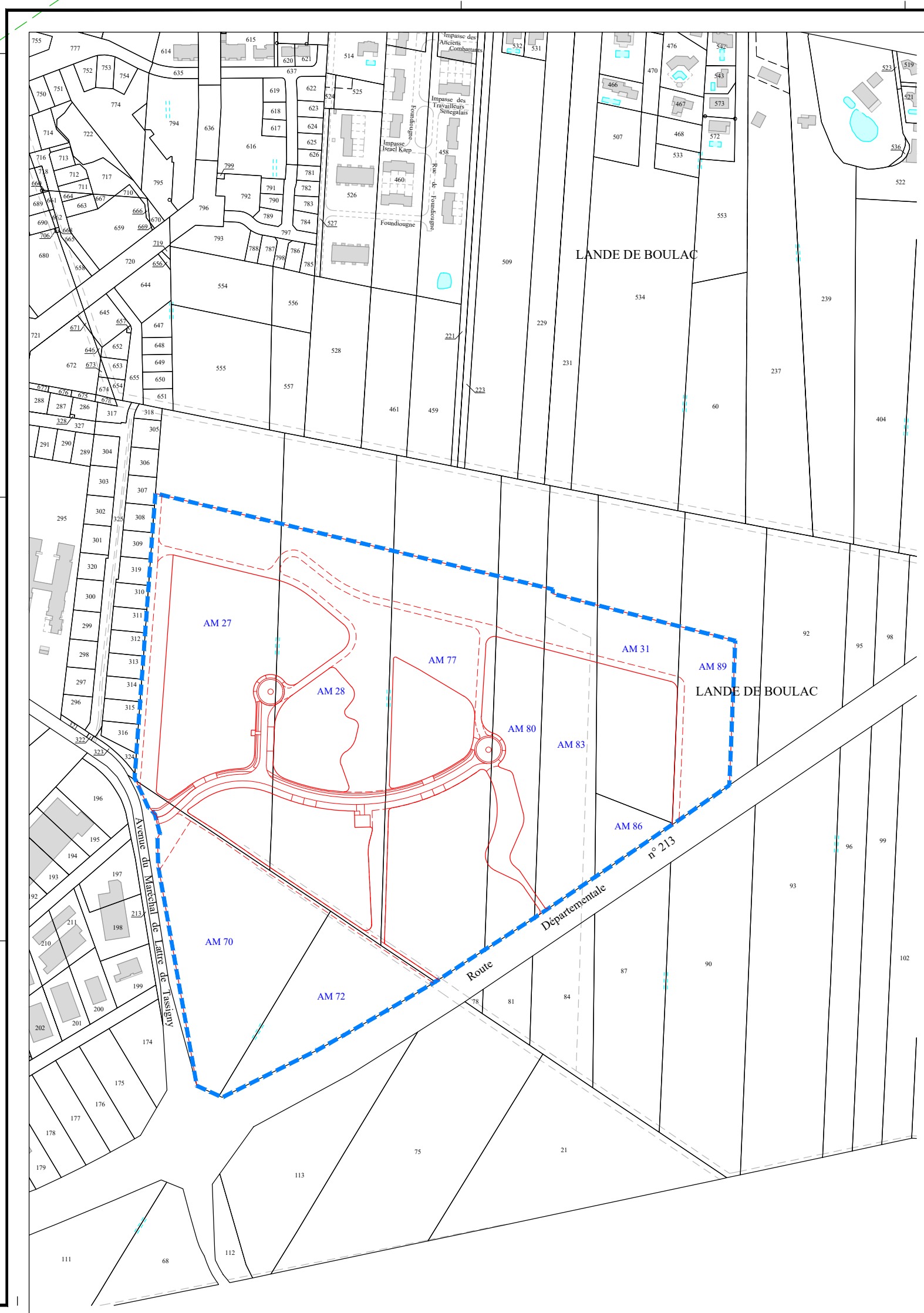
Mise en place d'un clapet anti-retour en partie privée

Une charge minimum de 0.80 sous chaussée devra être garantie.

La réalisation du reportage, du franchissement et du bauge du fosse sera à la charge financière du Maître d'ouvrage réalisée par Bordeaux Métropole ou la Submoyenne.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie Legrand  
Directrice de la gestion de l'espace public  
Service territorial 5



**PA 8-5a**

**PROGEFIM**  
AMÉNAGEUR

**Aménagement du parc d'activités Bassin Avenue à Martignas sur Jalle**

**DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER**

**PLAN DES RESEAUX  
EAUX USEES  
EAUX PLUVIALES**

**créham**  
CREHAM  
202, Rue d'Ornano - 33000 - BORDEAUX  
Tél : 05 56 44 90 25  
Fax : 05 56 52 65 88  
Email : contact@creham.com  
Web : http://www.creham.com

**SANCHEZ & GILLES ESCARRET**  
LA BREDE  
25 et 25 bis Chemin d'Esquern  
33652 La Brède  
Tél : 05 57 97 95 95  
Fax : 05 57 97 95 95  
Web : www.sanchez-ghe.com

**ANDERNOS-LES-BAINS**  
5 Bis Rue du 11 Novembre  
(Place du marché)  
33510 Andernos-les-Bains  
Tél : 05 56 26 11 40

**Légende des symboles et réseaux existants**

- Réseau EU à poser
- Réseau EP à poser
- Regard de visite EU à poser
- Regard de visite EP à poser
- Regard de branchement EU à poser
- Regard de branchement EP à poser
- Périmètre d'aménagement de la Société PROGEFIM

NOTA : Plus de 1000 points de vue ont été réalisés les 4, 5 et 6 février 2023.

Les limites de la propriété seront définies après bornage contractuel avec les propriétaires riverains.

La superficie et les cotations de la propriété seront définitives après le bornage de celle-ci.

Les superficies et cotations des lots délimités seront définitives après le bornage de ceux-ci.